

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles
59530 Villers-Pol
Tél : 03 27 49 06 37
Mail : mairie.villerspol@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation

Arrêté n°02 - 2025

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Etant donné les travaux de réalisation d'un massif et d'une tranchée pour signalisation tricolore en trottoir, par l'entreprise TROMONT Denimal à Feignies, Rue René Cenez, à proximité de l'intersection avec le Chemin Pro de et à Villers-Pol du 16 janvier 2025 au 16 mars 2025.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu, la demande de l'entreprise et de l'organisateur ;

ARRETONS

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réalisation d'un massif et d'une tranchée pour signalisation tricolore en trottoir, Rue René Cenez, à proximité de l'intersection avec le Chemin Pro, à compter du 16 janvier 2025 et ce pour une durée de 60 jours, un empiètement sur la chaussée aura pour conséquence les restrictions suivantes :

- Stationnement interdit
- Dépassement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 : L'entreprise TROMONT Denimal à Feignies sera chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers-Pol,

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- L'entreprise responsable des travaux

Fait à Villers-Pol, le 07 janvier 2025
M le Marie,
Olivier YZANIC



